

AVIS n° 121

Demande de permis intégré pour l'extension d'un ensemble commercial existant d'une SCN supérieure à 2.500 m² à Mouscron (recours)

Avis adopté le 12/12/2023

DONNÉES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis intégré
- *Demandeur :* Almat sa
- *Autorité compétente :* Commission de recours des implantations commerciales

Avis :

- *Saisine :* Commission de recours des implantations commerciales
- *Référence légale :* Art. 101 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
- *Date de réception du dossier :* 24/11/2023
- *Date d'examen du projet :* 6/12/2023
- *Audition :* Pas d'audition
- *Date d'approbation :* 12/12/2023

Projet :

- *Localisation :* Rue Saint-Achaire, 4 à 7700 Mouscron (Province du Hainaut)
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat et zone d'espaces verts
- *Situation au SDC :* Habitat urbain
- *Situation au SRDC/Logic :* Agglomération : /
Bassin : Mouscron pour les achats courants
Nodule : /

Brève description du projet et de son contexte :

Relocalisation du magasin Aldi actuellement situé rue de la Liesse 123, 7700 Mouscron. Le magasin s'implanterait sur une SCN de 1.140 m² (contre 804 m² nets actuellement). Le projet implique l'extension d'un ensemble commercial existant, dont la SCN passerait de 2.877 m² à 4.017 m².

Références administratives :

- *Nos références :* OC.23.121.AV SH/cri
- *Vos références :* SPWEER/DCE/ASL/CRIC/2023-0019/MON007/ALDI à
Mouscron

1. PREAMBULE

L'Observatoire du commerce, ses missions ainsi que les principes de son fonctionnement sont établis par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales.

Le décret précité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantation commerciale et l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le livre 1er du Code de l'environnement, énoncent les éléments sur lesquels il doit se prononcer.

L'Observatoire du commerce se positionne sur la base des informations qui lui ont été transmises par la Commission de recours des implantations commerciales.

Le représentant de l'administration des implantations commerciales a assisté aux débats. Il s'est abstenu dans le cadre de la délibération.

2. CONTEXTE DU RECOURS

Le permis a été refusé par le Fonctionnaire délégué et par le Fonctionnaire des implantations commerciales le 23 octobre 2023. Le demandeur a introduit un recours contre cette décision ; le présent avis s'inscrit dans le cadre de ce recours.

L'Observatoire du commerce a remis un avis favorable lors de l'instruction de la demande en première instance (OC.23.50.AV¹) le 5 juillet 2023.

3. AVIS DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE

L'Observatoire du commerce a émis un avis favorable le 5 juillet 2023 (OC.23.50.AV) lors de l'instruction de la demande en première instance.

D'un point de vue commercial, le projet est similaire à celui que l'Observatoire du commerce a examiné en première instance. Aucun élément joint au présent recours ne permet à l'Observatoire du commerce de reconsidérer son avis favorable du 5 juillet 2023. Il réitère donc *in extenso* la motivation qui y est développée et rend un **avis favorable** sur le projet faisant l'objet du présent recours.



Bernadette Mérenne,
Vice-présidente de l'Observatoire du commerce

¹ Les avis de l'Observatoire du commerce sont disponibles sur le site du CESE Wallonie : https://www.cesewallonie.be/avis?i=32&t=all&a=all&c=all&m=&form_build_id=form-oxY877MDAAb7ZCw_UPrvzcrzEudgXmlejbto5WNIfk&form_id=AvisForm